

Quelle en-tête ?
Etudiants en formation ? As ?
Alençon ?

Alençon, le

A l'attention de

Objet : Mobilisation suite à la circulaire du 27 février 2008
relative à la gratification des stagiaires

Madame, Monsieur,

Nous souhaitons attirer votre attention sur les dispositions de l'article 9 de la loi du 31 mars 2006 sur l'égalité des chances, qui institue la gratification des stages de plus de trois mois, et du décret du 31 janvier 2008 relatif à la gratification et au suivi des stages en entreprise.

Les textes

La circulaire n°DGAS/4A/5B/2008/67 du 27 février 2008 relative à la gratification des stagiaires dans le cadre des formations préparant aux diplômes de travail social se réfère au décret du 31 janvier 2008, qui élargit le champ d'application des dispositions relatives à la gratification aux « stages effectués au sein d'une association, d'une entreprise publique ou d'un établissement public à caractère industriel et commercial ».

« Les stages d'une durée supérieure à 3 mois consécutifs qui s'inscrivent dans le cadre du cursus pédagogique des étudiants en formation initiale et qui sont effectués au sein d'établissements ou de services sociaux et médico-sociaux gérés par des associations, comme c'est souvent le cas pour les étudiants préparant les diplômes de travail social, sont concernés par les dispositions relatives à la gratification et au suivi des stages en entreprise. »

Concrètement, cela conduit au versement d'une gratification mensuelle de 398,13€ pour un stage effectué à temps plein (151,67 heures) dans un organisme privé, alors que ces dispositions ne s'imposent pas aux établissements publics administratifs et aux fonctions publiques.

Les étudiants en formation de travail social sont mobilisés en réaction à ces textes. Suite à de nombreux échanges et réflexions, des constats ont été établis. La loi et le décret n'ont fait l'objet d'aucune concertation, et il en résulte de nombreux problèmes dans son application.

Les répercussions sur la formation des étudiants en travail social

Avant tout, ces mesures sont discriminatoires : elle entraînent une inégalité entre les étudiants effectuant un stage dans le secteur privé ou public, les uns concernés par la gratification et les autres non. Ensuite, seules sont concernées les formations en travail social de niveau III. Enfin les étudiants ne sont pas égaux en fonction de leur statut (boursiers, CIF, Assedic).

Par ailleurs, rien n'a été pensé pour la mise en place de ces mesures dans le secteur non marchand. Concrètement, il en résulte des annulations de stage de la part des associations qui ne disposent pas des moyens pour rémunérer les stagiaires. De ce fait de nombreux étudiants ont des difficultés pour trouver un stage, ce qui met en cause leur projet personnel de formation, la validation de leur formation et l'obtention du diplôme. Le principe de l'alternance est donc mis en péril, ce sont donc les professions du travail social qui sont en danger.

La mise en place de la gratification des stagiaires par les institutions qui les accueillent pose également la question de la place du stagiaire, et de la mise en concurrence des stagiaires avec les salariés. En effet cette forme de rémunération induit de nouveaux rapports entre le stagiaire et son terrain de stage, allant à l'encontre du principe de la formation en alternance.

Dans certaines régions des fonds ont été débloqués pour remédier à la situation à court terme, mais il ne s'agit pas de mesures généralisées. Enfin, le paiement d'une gratification pour les stagiaires ne répond pas à la question de la précarité étudiante, qui ne se limite pas aux périodes de stage.

Les rencontres à la DDAS et à la préfecture de l'Orne

Afin de faire entendre leurs inquiétudes et leurs revendications vis-à-vis du décret, des étudiants en travail social de l'école d'Alençon se sont rendus, accompagnés de travailleurs sociaux et de formateurs, à la DDAS de l'Orne. Le directeur Mr Le Ray a reçu une délégation et les a écoutés. En réponse, il a affirmé que les associations de l'Orne avaient les moyens de financer la gratification des stagiaires qu'elles accueillent, alors même que lui a été expliqué que de nombreux étudiants ont reçu des refus suite à des demandes de stage auprès d'associations pour des raisons financières.

Par la suite une délégation d'étudiants a été reçue à la préfecture par le directeur de cabinet, Mr Legros. Ce dernier ne connaissait pas l'existence de l'institut de formations sanitaires et sociales à Alençon, et encore moins l'existence du décret et de la circulaire ci-dessus mentionnée. Après lui avoir expliqué les faits, il a exprimé son étonnement et son accord avec nos revendications.

Est-ce qu'on cite les noms des personnes qui nous ont reçues ?

Il nous semble donc important de vous faire part de notre mobilisation et de nos inquiétudes vis-à-vis de l'avenir de nos formations, à court et à long terme.

Comment signe-t-on ce courrier ?

Les étudiants en formation de travail social de l'école d'Alençon ?

Des étudiants ?

Travailleurs sociaux en formation ?